

**Arrêté du 31 août 2016 portant nomination de M. Philippe OBLIGIS
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes
NOR : JUSK1625933A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs des services pénitentiaires en sa séance du 21 juin 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

M. Philippe OBLIGIS, directeur des services pénitentiaires hors classe, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Paris, directeur des politiques pénitentiaires, est nommé au centre pénitentiaire de Fresnes, en qualité de chef d'établissement, à compter du 5 septembre 2016, pour une durée de trois ans.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 3

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 31 août 2016.

Pour le ministre et par délégation
Le chef de service, adjoint à la directrice
de l'administration pénitentiaire,

Charles GIUSTI